

Offre détaillée FOURNITURE DE GAZ NATUREL

valable à compter du 1^{er} juillet 2019 ~ Clients domestiques (résidentiels)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.



Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les conditions générales de vente (CGV) de CALEO, disponibles sur simple demande ou sur son site Internet.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous pouvez cependant, à tout moment, en faire la demande auprès du fournisseur qui le propose. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

Tarifs dérégulés de vente de gaz en HT et TTC

Tarifs dérégulés	TOTAL Euros	
	€ HT	€ TTC
Caleo Energy - Option D < 6 000 kWh annuels		
Prime fixe Annuelle	92,00	97,06
Prix du kWh en cts. €	4,750	5,700
Caleo Energy - Option 3U > 6 000 kWh annuels		
Prime Fixe Annuelle	169,90	207,73
Prix du kWh en cts. €	3,790	4,548

1. Description de l'offre gaz et services inclus

CALEO propose les tarifs Caleo Energy 3U et D qui sont indexés sur le tarif réglementé. Ils connaissent donc une variation selon la périodicité réglementaire.

- > **Tarif Caléo Energy D** : Tout client particulier, ou tout professionnel consommant **moins de 6 000 kWh/an** raccordé au réseau de Caléo et utilisant le gaz naturel pour un usage de chauffage plus d'autres usages éventuels peut souscrire au Tarif Caléo Energy D.
- > **Tarif Caléo Energy 3U** : Tout client particulier, ou tout professionnel consommant **plus de 6 000 kWh/an** raccordé au réseau de Caléo et utilisant le gaz naturel pour un usage de chauffage plus d'autres usages éventuels peut souscrire au Tarif Caléo Energy 3U.

2. Prix du gaz (art.4 des CGV)

L'offre de marché indexée sur le tarif réglementé est publiée par Caléo et connaît une variation selon la périodicité réglementaire. Le prix du gaz est défini selon l'arrêté du 29 juin 2016 relatifs aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo paru au JORF n°0154 du 29 juin 2016. Ces évolutions sont décidées par décret ministériel, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie et de la DGEC et publiées au Journal Officiel. Les modifications de prix s'appliqueront de plein droit aux contrats en cours d'exécution. Les nouveaux tarifs seront pris en compte pour les consommations et l'abonnement du mois au cours duquel le texte réglementaire fixant les nouveaux tarifs est publié.

3. Durée du contrat et prise d'effet (art.5 des CGV)

Le contrat Caléo lie les parties à la date de signature du contrat et pour une durée de quatre ans. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction. Cette date est soit celle portée sur le contrat, soit la date de réception par le client du courrier électronique ou du courrier postal de confirmation en cas de souscription par téléphone ou par Internet.

4. Facturation et modalités de paiement (art.6 des CGV)

Les factures sont émises et adressées au client selon la fréquence de la relève des compteurs réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution en respect de l'article L121-91 du code de la consommation. En l'absence d'index réel de relève fourni à Caléo par le gestionnaire du réseau de distribution, Caléo estime l'index du compteur du client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe.

Chaque facture comporte:

- > un terme fixe mensuel,
- > un terme de quantité et le produit dudit terme par les quantités vendues depuis la dernière facture.

Le règlement des factures devra s'effectuer dès réception dans un délai de 15 jours :

- > dans notre agence : par espèces, par chèque, par carte bancaire,
- > par courrier : par chèque, par mandat cash,
- > par virement bancaire
- > sur notre agence en ligne sur le site www.caleo-guebwiller.fr

Le client pourra également choisir le règlement par prélèvement automatique soit tous les mois avec la mensualisation, soit tous les six mois à réception de sa facture. Si le client venait à rencontrer des difficultés de règlements, il pourra trouver toutes les conditions d'accès au tarif spécial de solidarité au numéro vert suivant : 0 800 333 124.

5. Conditions de révision des prix (art. 4 des CGV)

Les variations de prix s'appliqueront de plein droit aux contrats en cours d'exécution. Les nouveaux tarifs seront pris en compte pour les consommations et l'abonnement du mois au cours duquel le texte réglementaire fixant les nouveaux tarifs est publié.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (art. 7 des CGV)

Le client peut résilier son contrat par courrier ou sur simple appel téléphonique. L'utilisateur ne peut renoncer à la fourniture de gaz qu'en avertissant le Fournisseur.

7. Conditions de résiliation à l'initiative de CALEO (art. 7.3 des CGV)

En cas d'impayés et/ou de compteurs non accessibles pour procéder à la suspension des fournitures, Caléo se réserve le droit de demander la résiliation du contrat au près du tribunal compétent en instruisant une procédure au fond.

8. Service clients et règlements amiables des litiges (art. 14 des CGV)

Pour tous litiges rencontrés, le client est invité à contacter le service clientèle ☎ 03.89.62.12.17

Le client a également la possibilité de saisir le Médiateur National de l'Energie.

Les litiges nés de l'application du présent contrat seront soumis, si les parties ne parvenaient pas à les résoudre à l'amiable, par voie contentieuse à la juridiction compétente. Le fait pour l'une des parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du contrat ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés. En cas d'absence de réponse du service clientèle dans un délai de deux mois, chaque partie a la possibilité de saisir le Médiateur National de l'Energie. Caléo se réserve le droit de porter plainte contre X au près du Procureur de la République pour toute action frauduleuse constatée par nos services. Le contrat est soumis au droit français, tant sur le fond que sur la procédure applicable. En l'occurrence la juridiction territorialement compétente est celle de Colmar.